

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE
de
WEITBRUCH



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH
VU le Code de la Route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,
L 2213-2 et L 2541-1,
CONSIDERANT la faible largeur par endroit de la rue du Lin,

ARRETE

Art.1er : En raison de la faible largeur par endroit de la rue du Lin, le stationnement y est réglementé par alternance semi-mensuelle de la façon suivante :

- Stationnement interdit du 1^{er} au 15 du mois : côté pair jusqu'au croisement de la rue des Cerisiers.
- Stationnement interdit du 16 au 31 du mois : côté impair jusqu'au croisement de la rue des Romains.

Art. 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Art. 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 24 juillet 2018.



Le Maire,

Fernand HELMER